

Comme l'avait annoncé le ministre de l'Intérieur, Bernard CAZENEUVE, devant les membres du Conseil national de la sécurité routière le 11 mai dernier, trois tronçons ont été retenus pour observer les effets d'une diminution de la vitesse maximale autorisée sur des routes bidirectionnelles :

- 18 kilomètres de la RN7 dans la Drôme entre Croze-Hermitage et Valence (26)
- 17 kilomètres de la RN151 dans la Nièvre et 32 kilomètres dans l'Yonne entre La Charité (58) et Auxerre (89)
- 14 kilomètres de la RN 57 dans la Haute Saône entre Échenoz-le-Sec et Rioz (71).

Ces trois tronçons de routes nationales bidirectionnelles ont été choisis après concertation entre les services du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Énergie et la délégation à la sécurité et à la circulation routières du ministère de l'Intérieur.

Dans les quatre départements concernés, un arrêté préfectoral fixe le passage de la limitation de vitesse de 90 à 80 km/h sur les trois tronçons à partir du mercredi 1er juillet. Un dispositif d'évaluation est mis en place pour suivre l'évolution du comportement des automobilistes. L'observation permettra de mesurer les effets d'une telle réduction de vitesse. Elle est prévue pour durer au minimum deux ans.

Comme l'a précisé Bernard Cazeneuve devant les membres du CNSR, la fréquence habituelle des contrôles routiers sera maintenue, « ni plus ni moins », sur ces trois axes pour garantir la fiabilité d'une expérimentation « transparente, honnête et rigoureuse ».